Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260227-20260227D13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*08*
Absents	*03*
Procuration	*0*
Votants	*08*

DATE DE LA CONVOCATION

20/02/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026/13

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept février à 18 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire*.**

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Charles BOIS, Stéphanie JONCOUR, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Pompilia STOIAN.**

Absents excusés : **Thierry PERRONNO, Arihinatou KABA.**
Absent : **Rémy JESTIN.**

Secrétaire de séance : **Pompilia STOIAN.**

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 248 162€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la Mairie de La Martyre

Le Conseil municipal de La Martyre, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le maire de la commune de La Martyre est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 248 162 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 248 162 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 14 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : *Trimestrielle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260227-20260227D13-DE

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Prioritaire*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise le maire de la commune de La Martyre, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE
29810